



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 10 octobre 2013

L'an deux mil treize, le jeudi dix octobre à vingt heures et trente minutes le Conseil Municipal de la Commune de Frontenay-Rohan-Rohan dûment convoqué le quatre octobre, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Brigitte COMPETISSA, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : **21**

Nombre de membres présents : **13**

Nombre de votants : **16**

**Présents** : Brigitte COMPETISSA, Philippe REY, Laurent COCHELIN, Raymond CAILLETON, Bernard BARAUD, Brigitte BONNAUD-TOUCHARD, Joël GERMAIN, Thierry ALLEAU, Marylène CLEMENT, Alain THUILLIER, Christian TALON, Yannick AUTIN, Claude POUPINOT.

**Absents excusés** : Alain CHAUFFIER, Marie-Luce BESSONNET, Olivier COURTOT, Bruno PAROLDO.

**Absents non excusés** : Pascal BRANDEAU, Frédéric ECALLE, Laurent VINCELOT, Thierry MOUCHARD.

**Pouvoirs** : Alain CHAUFFIER à Brigitte COMPETISSA, Olivier COURTOT à Christian TALON, Bruno PAROLDO à Claude POUPINOT.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 12 SEPTEMBRE 2013**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le procès-verbal du conseil municipal du 12 septembre 2013 qui leur a été transmis avec le présent rapport de présentation.

Christian TALON, absent au dernier conseil municipal, manifeste sa désapprobation sur la question de l'achat d'un encart publicitaire à l'association « 4'AILES AU DESSERT » permettant de contribuer au financement du projet de participation au rallye humanitaire « 4L TROPHY ».

Ont voté pour : 14

Contre : 2

#### **RENOUVELLEMENT COTISATION ASFODEP**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune à l'ASFODEP pour l'année 2013. L'ASFODEP a pour principale mission d'accueillir toute personne sortie du système de formation initiale, en demande de formation ou d'accompagnement à l'emploi. En 2012, l'ASFODEP a accueilli 584 stagiaires dont 458 demandeurs d'emploi. *Six Frontenaysiens ont bénéficié des aides de cet organisme en 2011 et 4 en 2012.*

Le montant de la cotisation proposée est de 100.00 €.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX POUR L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR**

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention de mise à disposition gratuite et partagée du local de 81 m<sup>2</sup> situé rue du Champ de foire. Cette convention d'un an prendra effet le 1<sup>er</sup> Octobre et sera renouvelée tacitement chaque année sauf préavis de 3 mois avant le terme.

Les locaux sont mis à disposition de l'association pour assurer la distribution de nourriture et l'accueil des personnes dans le besoin.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **CONVENTION D'UTILISATION DU TENNIS**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer une convention avec le club de tennis pour l'utilisation des terrains qui sont propriété de la commune. Cette convention est nécessaire pour que le club perçoive une subvention de la Fédération Française de Tennis.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## LOCATION DES JARDINS COMMUNAUX

Madame le Maire informe le Conseil que par délibération en date du 21 décembre 1998, il a été décidé de diviser le terrain cadastré AM 129 d'une contenance de 47 ares 62 centiares, pour le louer à des particuliers pour une exploitation en jardins.

Ces loyers sont révisés annuellement en fonction de l'indice des fermages. Le nouvel indice, fixé par arrêté ministériel du 5 Août 2013 s'établit à 106.68, soit une variation par rapport à l'année 2012 de 2.63 %. Les nouveaux loyers proposés par application du nouvel indice sont les suivants :

Parcelle	Nom	Loyer 2012 (€)	Proposition loyer 2013
1	MORISSET	5.00	5.13
2	BOUHIER	5.00	5.13
3	TAVENEAU	5.00	5.13
4	LAMOUREUX	5.00	5.13
5	Jault	5.00	5.13
6	PROUST	5.00	5.13
7	PRIOUX	5.00	5.13
8	GAUTIER	5.00	5.13
9	GUILLET	5.00	5.13
10	BOUHIER	5.00	5.13
11	PRIOUX	5.00	5.13
12	GARAULT	5.00	5.13

Ont voté pour : 14

Abstention : 2

## RENOUVELLEMENT DE BAIL A FERME

Madame le Maire fait le point sur les baux à ferme de terrains appartenant à la commune

Elle propose au Conseil Municipal de renouveler pour une période de 9 ans les baux concernant les terrains suivants :

locataire	terrain	superficie	durée	Date de renouvellement du bail	Date d'expiration du nouveau bail
EARL LA BROUTE	AS76 CHAMBEAUX DE BASSEE +ZL 20 Pierre Cureau	73a 88ca + 83a 70 ca	9 ans	01.01.2014	01.01.2023
POUVRASSEAU	AN192 LES PLUMATS	15 ares 25ca	9 ans	29.09.2013	29.09.2022
GERMAIN	YD 84	24a 90ca	9 ANS	29.09.2011	29.09.2020

	YD 85	+10a90ca Soit 3 580 m2			
--	-------	------------------------------	--	--	--

Monsieur Joël GERMAIN, concerné, ne participe pas au vote.

Ont voté pour : 15

### **VENTE DU TERRAIN DE L'ECOLE**

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que lors du Conseil Municipal du 6 septembre 2012, un accord de principe avait été donné pour la vente du terrain ZM 105, initialement destiné à la construction d'une école.

Le projet de construction d'école sur ce site ayant été abandonné au profit d'une restructuration sur le site existant, il avait été convenu de vendre cette parcelle

Les services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de ce terrain à 21€ HT du m<sup>2</sup>, soit un total de 248 787€ (contenance de 11 847m<sup>2</sup>).

La société Villa Tradition - 143 avenue de La Rochelle – 79000 Niort, a fait une proposition de 21€ HT du m<sup>2</sup> afin d'y édifier un lotissement.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les documents nécessaires afin de finaliser cette vente (compromis de vente, acte authentique et c....).

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **GRATUITE DE SALLES POUR L'ASSOCIATION « F2R » DANS LE CADRE DES MANIFESTATIONS COMMUNALES**

L'association F2R, comité des fêtes, ayant pour activité principale l'organisation des manifestations communales, Madame le Maire propose, d'attribuer à cette association la gratuité des salles communales utilisées lors des manifestations.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **SIMPLIFICATION DES TARIFS SALLE JEAN MONNET**

Les tarifs de location de la salle polyvalente et de la salle Jean Monnet n'ont pas été revus depuis 2010 (conseil municipal du 10.12.2009).

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de simplifier la tarification de la salle Jean Monnet. Les tarifs appliqués actuellement sont les suivants :

#### ***Réunion assemblée générale***

- Associations communales : gratuit

- Autres et hors commune : 30.00 €

***Autres manifestations :***

- Salle pour particulier habitant la commune : 50.00 €
- Salle pour particulier n'habitant pas la commune : 80.00 €
- Cuisine (tarif unique) : 40.00 €
- Caution : 250.00 €
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04) : 10.00 €

**Madame le Maire propose la tarification simplifiée suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 :**

***Réunion assemblée générale :***

- Associations communales : gratuit
- Autres et hors commune : 30.00 €

***Autres manifestations :***

- (Salle + cuisine) pour particulier habitant la commune : 75.00 €
- (Salle + cuisine) pour particulier n'habitant pas la commune : 100.00 €
- Caution : 250.00 €
- Supplément chauffage (du 15/10 au 15/04) : 10.00 €

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Madame le Maire présente au conseil le projet de formation destiné à deux agents territoriaux des écoles maternelles dans le cadre des activités liées au nouvel aménagement des rythmes scolaires.

Ainsi, deux agents pourraient participer à des ateliers de relaxation par le yoga. Le but de ces journées est de former des adultes voulant étudier ou pratiquer le yoga et la relaxation avec des enfants. Ces journées se dérouleront le samedi, en dehors du temps scolaire et la première journée se déroulera le 9 Novembre 2013. Le cycle complet s'étale sur 6 mois à raison d'un atelier par mois. Le coût de cette formation est de 35.00 € par personne et par séance.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions correspondantes.

Ont voté pour : 14

Abstention : 2

### **ACQUISITION DE DEUX ORDINATEURS PORTABLES POUR L'ÉCOLE MATERNELLE JEAN ROSTAND**

L'école maternelle Jean Rostand a déposé une demande d'acquisition de deux ordinateurs portables.

Une consultation a été menée sur la base de portables avec écran 15 pouces, minimum 4Go, 500go, processeur coré i3.

Les résultats de la consultation sont les suivants :

<b>FOURNISSEUR</b>	<b>LECLERC</b>	<b>CAMIF</b>	<b>TECODATA</b>		
<b>MARQUE</b>	<b>TOSHIBA C85522n</b>	<b>LENOVO</b>	<b>ASUS</b>	<b>ACER</b>	<b>TOSHIBA C50 a 154</b>
<b>MATERIEL COMPLEMENTAIRE</b>	Sans sacoche ni souris	Sans sacoche ni souris	Avec sacoche et souris	Sans sacoche ni souris	Sans sacoche ni souris
<b>GARANTIE</b>	1 AN	1 AN	<b>3 ANS</b>	1 AN	1 AN
<b>PRIX HT L'UNITE</b>	469.00	415.00	484.11	410.54	486.62
<b>PRIX TTC POUR 2</b>	1 121.85	992.68	1 157.99	982.01	1 164.00

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de TECODATA pour 2 ordinateurs portables de marque ASUS pour un montant de 1 157.99 € TTC.

La dépense sera affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2183.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **ACQUISITION D'UN LOT D'ARMOIRES POUR LE RANGEMENT DES MATERIELS LIES A L'ORGANISATION DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

L'organisation des nouveaux rythmes scolaires à la rentrée 2013-2014 nécessite la mise en place d'un service de garderie complété d'animations. Du matériel et des jeux ont dû être achetés et l'achat d'armoires pour le stockage du matériel est apparu indispensable. C'est pourquoi une commande a été passée auprès du fournisseur BRUNEAU pour un lot d'armoires (une armoire hauteur 200 et une armoire hauteur 100) pour un montant total de

590.82 € ttc. Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'inscrire cette dépense en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 mobilier.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FRIGORIFIQUE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE

Une armoire frigorifique nécessite d'être rechargée en gaz régulièrement. Il paraît donc indispensable de la changer rapidement.

Des devis ont été demandés pour son remplacement :

FOURNISSEUR	Prix TTC
ERCO (marque FROCAR) 1328 litres – 6 grilles Dimension : 148 – 83 - 201	2 487.68 (dont installation, mise en service, enlèvement de l'armoire existante)
LE FROID VENDEEN (marque LIEBHERR) 1400 litres – 8 grilles Dimension : 143 – 83 - 215	4 159.96

Madame le Maire propose de retenir la proposition du fournisseur ERCO.

La dépense pourra être affectée en section d'investissement – opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 mobilier

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### TRAVAUX COMPLEMENTAIRES SOMEBAT – REPRISE D'UN RIVET SUR LA COUVERTURE DU PORTAIL SUD CONTRE LE CLOCHER

L'entreprise SOMEBAT réalisant les travaux de restauration des piliers de l'église a réalisé un devis pour la reprise d'un rivet sur la couverture du portail sud contre le clocher. Les travaux s'élèvent à 1 191.79 € ttc. Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à passer la commande et propose son inscription au budget en section d'investissement – opération 0107 – restauration de l'église – article 2313 constructions.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### DECISION MODIFICATIVE

Les décisions prises en conseil municipal nécessitent, pour certaines le vote d'une nouvelle décision modificative du budget.



Objet	Chapitre ou opération/Article	Montant TTC	Somme à ajouter au budget
Publicité modification simplifiée du PLU	Chapitre 20 – immobilisations incorporelles – article 202 frais liés à la réalisation des documents d’urbanisme	233.61 (payé) + provision	500.00
Ordinateurs portables école maternelle	Opération 0129 – art 2183 matériel de bureau et informatique	1 157.99	Crédits prévus au budget primitif
Armoires nouveaux rythmes scolaires	Opération 0129- article 2184 mobilier	590.82	590.82
Armoire frigorifique restaurant scolaire	Opération 0129 – article 2184 mobilier	2 487.68	2 487.68
Travaux complémentaires SOMEBAT	Opération 0107 – article 2313 constructions	1 191.79	1 191.79
<b>TOTAL</b> (à prendre sur le chapitre 020 – dépenses imprévues)	(disponible sur cet article = 48 636.70)		4 770.29

**Proposition de décision modificative : Section d’investissement – dépenses**

Chapitre 020 – dépenses imprévues = - 4 770.29

Chapitre 20 – article 202 = + 500.00

Opération 0107 restauration église – article 2313 constructions = + 1191.79

Opération 0129 – acquisition de matériel – article 2184 mobilier = + 3 078.50

Le Conseil Municipal donne son accord à l’unanimité.

**AVENANTS AUX MARCHES DE REHABILITATION DE L’ECOLE « LA FONTAINE »**

Madame le Maire présente au conseil municipal les avenants proposés :

Lot/n° marché	Entreprise	Montant initial HT	Avenant précédent HT	Avenant proposé HT	Montant cumulé du marché HT	% augmentation/marché initial
Lot 1, marché 1/2013	<b>RINEAU TP</b> (démolition, abords, VRD)	124 727.00		10 953.10	135 680.10	+ 8.78%
Lot 2, marché 2/2013	<b>VENANT</b> (gros œuvre)	282 562.73	3 594.90	9 409.81	295 567.44	+ 4.60 %
Lot 7, marché 7 /2013	<b>AUDIS</b> (plâtrerie, isolation)	47 711.06		- 969.05	46 742.01	diminution
Lot 17, marché 17 /2013	<b>CSA</b> (chauffage, isolation)	159 514.90		- 1 528.81	157 986.09	diminution

Elle demande au conseil Municipal de l'autoriser à signer ces avenants.

En ce qui concerne l'avenant n°1 au marché 01-2013 (entreprise RINEAU TP), ont voté pour : 15, abstention : 1

En ce qui concerne l'avenant n°2 au marché 02 – 2013 (entreprise VENANT), ont voté pour : 15, abstention : 1

Pour les avenants aux marchés 07 – 2013 (entreprise AUDIS) et 17 – 2013 (entreprise CSA), le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **MAINTIEN DES PRIMES ET INDEMNITES EN CAS D'ABSENCE**

Le décret 2010-997 du 26 Août 2010 a précisé le régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés.

Il est nécessaire de préciser le régime applicable aux agents de la commune de Frontenay-Rohan-Rohan.

Le tableau ci-dessous récapitule les possibilités de maintien, pour les primes les plus courantes en fonction du motif de l'absence :

<b>Motif de l'absence</b>	<b>Maintien possible du régime indemnitaire</b>	<b>Pas de maintien du régime indemnitaire</b>
Congé annuel	IFTS, IAT, IEM	IHTS
Congé de maladie ordinaire	IFTS, IAT, IEM	IHTS
Accident de travail, maladie professionnelle	IFTS, IAT, IEM	IHTS
Congé de longue maladie		IHTS ,IFTS, IAT, IEM
Congé de longue durée		IHTS ,IFTS, IAT, IEM
mi-temps thérapeutique	IFTS, IAT, IEM	IHTS
Congé de maternité, paternité, adoption	IFTS, IAT, IEM	IHTS
Congé de grave maladie		IHTS , IFTS, IAT, IEM

IHTS : indemnité horaire pour travaux supplémentaires

IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

IAT : indemnité d'administration et de technicité

IEM : indemnité d'exercices et de missions

Madame le Maire, afin de clarifier les règles d'application des primes des agents de la commune dans tous les cas d'absence cités, et dans la mesure où le maintien des primes est

possible, propose au conseil municipal que les primes et indemnités suivent les mêmes règles d'abattement que la rémunération principale, soit :

<b>Motif de l'absence</b>	<b>Primes concernées</b>	
Congé annuel	IFTS, IAT, IEM	Maintien à 100 %
Congé de maladie ordinaire	IFTS, IAT, IEM	Maintien à 100 % pendant les 90 premiers jours, puis 50 % pendant les 3 mois suivants
Accident de travail, maladie professionnelle	IFTS, IAT, IEM	Maintien à 100 %
Congé de longue maladie		Pas de maintien
Congé de longue durée		Pas de maintien
mi-temps thérapeutique	IFTS, IAT, IEM	Maintien à 100 %
Congé de maternité, paternité, adoption	IFTS, IAT, IEM	Maintien à 100 %
Congé de grave maladie		Pas de maintien

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

#### **MISE A DISPOSITION GRATUITE DES SALLES POUR LES CAMPAGNES ELECTORALES DE L'ANNEE 2014**

Madame le Maire informe le conseil Municipal que l'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à cette utilisation ».

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder, à tout parti politique ou liste constituée en vue de se présenter aux élections municipales, l'utilisation des salles « polyvalente » et « Jean Monnet » à titre gratuit dans le cadre des campagnes électorales de l'année 2014, aux conditions suivantes :

- Les demandes devront être adressées par écrit, dans des délais suffisants pour permettre son traitement ;
- Les demandeurs devront fournir un chèque de caution de 250.00 € pour la salle Jean Monnet et de 500.00 € pour la Salle Polyvalente ainsi qu'une attestation d'assurance en responsabilité civile ;

- L'installation de la salle, son rangement et le ménage de la salle restent à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES DE 2014 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

En mars 2014, l'organisation des élections municipales nécessitera, comme par le passé, le concours des communes pour assurer l'envoi aux électeurs des documents de propagande électorale remis par les candidats à la commission de propagande qui sera installée dans les communes de plus de 2 500 habitants.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunérations) sont prises en charge par l'Etat sous la forme d'un remboursement sur la base de justificatifs de frais, soit 0.30 € maximum par électeur jusqu'à 6 listes en présence. Cette dotation financière globale sera attribuée en fonction du nombre réel d'électeurs inscrits au 28 Février 2014.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR TDF SUD-OUEST**

Une convention avait été conclue en juillet 2003 pour une durée de 12 ans pour l'occupation d'un terrain de 1 00 m<sup>2</sup> sur la parcelle ZB 40 au lieu dit « Les Aiguilles aux Rets » pour une station radioélectrique (pylône). TDF SUD OUEST propose une nouvelle convention d'une durée de 12 ans qui pourrait prendre effet au 01.01.2014. La redevance due à la commune s'élève à 721 € par an. Elle est versée par TDF sur présentation d'un titre de recettes établi par la commune.

La redevance perçue au titre de l'année 2013 s'est élevée à 720.18 €

La redevance est révisable chaque année sur la base de l'indice trimestriel du coût de la construction publié par l'INSEE.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES DISTRIBUTEURS D'ENERGIE ELECTRIQUE

Le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 porte modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Ce décret prévoit que les plafonds de la redevance évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesurée au cours des douze derniers mois précédents la publication de l'index au 1<sup>er</sup> janvier.

Par ailleurs l'article R 2151-2 du CGCT dispose que le chiffre de la population qui sert de base au calcul de la redevance est celui de la population totale.

La formule de calcul du **plafond de la redevance (PR)** est prévue à l'article R 2333-105 du CGCT, soit pour les communes dont la population est supérieure à 2 000 habitants et inférieure ou égale à 5 000 habitants :

$PR : (0.183 \times P \text{ (population totale au 1}^{\text{er}} \text{ janvier de l'année en cours)}) - 213 \text{ €}$
--

Les plafonds de référence mentionnés évoluent au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie.

Il est proposé au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du dernier recensement en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, soit 3 079 habitants
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de revalorisation définie au sein du décret susvisé et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement de décider de publier les indices en index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française
- La formule de calcul est la suivante =
- $PR = ( (0.183 \times P) - 213 ) \times 838.40 \text{ (indice ingénierie connu au 01.01.2013)}/670.40 \text{ ( indice septembre 2001 publié le 16.01.2002) } = \mathbf{438.28 \text{ €}}$
- Un titre de recettes sera émis sur la base de la délibération du conseil municipal.
- La recette sera imputée à l'article 70323 de la section de fonctionnement.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

## **AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SIGIL**

La convention de partenariat initiale pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée » signée le 24 septembre 2008 établie entre le SIEDS, la Commune et les différents partenaires de réseaux est arrivée à son terme.

Cette convention a permis la digitalisation du plan cadastral dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par le SIEDS. Le contrôle, sur la structure des données des fichiers livrés et sur la qualité topologique de la production, a été assuré par le SIEDS sur l'ensemble des feuilles cadastrales numérisées. La labellisation des travaux de numérisation du cadastre a été attribuée par la DGFIP.

Aujourd'hui, il est proposé de s'associer avec le SIEDS et les partenaires (CAN, Parc Interrégional du Marais Poitevin, Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres, SEOLIS, GEREDIS Deux-Sèvres) pour la réalisation d'une opération de « cartographie informatisée ».

Cette opération va comporter plusieurs phases :

- Acquisition du plan cadastral informatisé mis à jour,
- Enrichissement des fonds de plans cadastraux numérisés avec les données des différents concessionnaires de réseaux et autres partenaires de cette convention,
- Mise en place de moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition de données à jour pour l'ensemble des partenaires.

Nature des données que la commune de Frontenay-Rohan-Rohan devra mettre à disposition du SIGIL :

- Localisation des équipements publics de la commune
- Localisation de l'éclairage public
- Documents d'urbanisme
- Eau potable

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de :

- Accepter la convention pour bénéficier du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS pour une durée de 5 ans,

- Valider la contribution syndicale annuelle de 700.00 € (communes de 1 000 à 5 000 habitants)
- Autoriser madame le Maire à signer la convention de partenariat SIGIL pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité.

### **MISE A DISPOSITION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF AU PROFIT DU HAND-BALL CLUB DE ST SYMPHORIEN**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal sur le principe de cette mise à disposition.

Christian TALON ayant assisté à la réunion du 3 Juillet portant sur le planning des salles sportives, ne se souvient pas avoir eu connaissance de cet accord pendant la réunion. Il pense que l'accord a été donné sans en informer préalablement les autres associations sportives.

Laurent COCHELIN, Maire-adjoint chargé de l'animation culturelle et sportive, lui répond que la décision a bien été prise durant cette réunion du 3 Juillet. S'ensuit un vif échange.

Madame le Maire demande au conseil de se prononcer sur la question posée.

Ont voté contre : 2

Abstention : 1

Pour : 13

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2012 ET RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU DU SMEPDEP DE LA VALLEE DE LA COURANCE**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la mise à disposition de ces deux rapports qui sont parvenus en Mairie.

Le Conseil Municipal en prend acte.

<b>INFORMATIONS</b>
---------------------

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réunion sur la gouvernance de la CAN aura lieu le 21 Octobre 2013 à 17 H 30 sur le site de NORON.

Madame le Maire fait part au conseil Municipal de la proposition de rétrocession d'une impasse située rue Albert Camus et appartenant aux conjoints VELTIN. Cette proposition, qui permettrait aux propriétaires d'éviter de faire une demande de permis d'aménager, dont la procédure est lourde, nécessite une réflexion en commission avant de la soumettre à délibération du conseil municipal.

Les travaux de construction de la nouvelle EPHAD « Résidence des Trois Rois » vont commencer en Novembre 2013.

Madame le Maire a été sollicitée pour se prononcer sur l'accueil de la Commune des « Nuits Romanes » durant l'été 2014. Elle demande au Conseil Municipal son avis sur cette question. Un accord est donné à l'unanimité.

Monsieur VERRIER qui est propriétaire des parcelles AR 63 et AR 64 à Bassée ne peut pas faire de travaux sur sa maison car les parcelles citées sont situées dans la zone agricole protégée du PLU communal. La plupart des maisons du village de Bassée étant situées en zone naturelle, les travaux y sont possibles. Monsieur VERRIER demande donc au Conseil Municipal de se prononcer sur une révision allégée du PLU afin de corriger ce problème en classant les deux parcelles en zone naturelle. A la veille de nouvelles élections municipales, de la fusion de la CAN avec l'EPCI de la plaine de Courance et de la fusion des SCOT, madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est prudent d'attendre avant de se lancer dans une nouvelle procédure coûteuse. Le Conseil Municipal partage ce point de vue.

Madame le Maire informe le conseil Municipal de la constitution du nouveau bureau de l'APE. Monsieur Cyril RIGAUDEAU a été élu Président.

Madame le Maire a reçu les représentants du syndicat des Marais Mouillés qui intervient sur plusieurs endroits de la Commune tels que LA CANAUDE, la conche du PORT DU NOYER, la conche BERTRAND, La Guirande.



Une proposition de maintenance du terrain de foot est parvenue en Mairie et sera examinée avant présentation au conseil municipal.

Un contact a été pris avec le Conseil Général pour une modification de la signalétique suite aux échanges de voirie. Il est ainsi envisagé d'installer un stop sur la rue de Brioux afin de laisser la priorité à la route de Bassée.

Madame le Maire a été sollicitée par le service des musées de la CAN au sujet d'un antependium brodé de perles datant du XVIIème siècle, sis à l'église de Frontenay-Rohan-Rohan et classé au titre des monuments historiques depuis 1942. Cette œuvre avait été restaurée suite à un acte de vandalisme par le service des musées de NIORT. Une convention de dépôt avait ensuite été signée par le Maire de Frontenay-Rohan-Rohan le 10 février 1996. Une nouvelle convention pourrait être proposée si la commune le souhaite. Madame le Maire se prononcera favorablement sur le principe de la rédaction de la nouvelle convention, la commune n'étant pas en capacité d'assurer sa conservation dans les meilleures conditions.

La Direction Départementale des territoires va procéder gratuitement au classement des voies communales. Le Conseil Municipal devra ensuite prendre une délibération en Décembre 2013.

Des exercices d'évacuation ont eu lieu le 8 octobre dernier à l'école maternelle.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un concert dans l'église sera proposé à la population. Le « chœur de l'Aunis » et l'orchestre AMATINI se produiront autour du thème « VIVALDI HORS SAISON ».

Thierry ALLEAU fait part d'une demande d'installation de buse vers la ferme de Saint Gaudin.

Bernard BARAUD a assisté à la réunion publique organisée par le CLIC sur le thème du maintien à domicile des personnes âgées. Il regrette que, malgré les informations passées dans la presse et par affichage, seules 4 personnes se sont déplacées pour assister à cette réunion.

Philippe REY annonce la réouverture après changement de propriétaire et travaux du restaurant LE BON VIEUX TEMPS, le 14 Octobre prochain. Il note également le rachat du commerce de pizza à partir du 1<sup>er</sup> novembre prochain.

La séance se termine à 22 heures.